GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
15 AVR. 2010
DEPOT N° 10999

**PASCO**
Société par Actions Simplifiée au capital de 174.200 Euros
Siège social 91-95, rue Sartoris
LA GARENNE COLOMBES (Hauts de Seine)
Siren 313.651.291 RCS NANTERRE

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 9 NOVEMBRE 2006

L'AN DEUX MILLE SIX
Et le neuf novembre à dix huit heures

La Société MARLI, Actionnaire Unique titulaire de la totalité des DEUX MILLE SIX CENTS (2.600) actions composant le capital social de la Société représentée par son Président, Monsieur Clément MARÇAIS

a établi ainsi qu'il suit le procès-verbal des décisions de l'Actionnaire Unique concernant l'ordre du jour suivant

Présentation du rapport de gestion du Président et ses annexes sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 30 juin 2006 et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ,
Approbation desdits comptes et, s'il y a lieu, desdites conventions ,
Quitus au Président ,
Affectation du résultat ,
Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ou nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes ,
Questions diverses.

Monsieur le Président déclare alors qu'à compter de la convocation de l'Actionnaire Unique et au moins pendant le délai de quinze jours qui a précédé la réunion, l'Actionnaire Unique a eu à sa disposition au siège social, les documents suivants

l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 30 juin 2006

les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2006 ,

le rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 30 juin 2006, accompagné du tableau visé à l'article 135-6° du Décret du 23 mars 1967 ,

les rapports établis par le Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 ,

le texte du projet des résolutions présentées par le Président ,

la liste des actionnaires.

Monsieur le Président déclare également que Monsieur Philippe Duranton, Commissaire aux Comptes de la Société, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 25 octobre 2006.

## PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique, connaissance prise du rapport du Président sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 30 juin 2006 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice approuve les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, les conventions visées audit article seront portées au registre des décisions de l'Actionnaire Unique en annexe au présent procès-verbal.

## TROISIEME DECISION

L'Actionnaire Unique donne quitus de sa gestion à Monsieur Clément Marçais en sa qualité de Président au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006.

## QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, constatant que le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2006 est bénéficiaire de 176.865,91 Euros, décide de l'affecter de la manière suivante

- Dividendes aux actionnaires 174.980,00 Euros
- le solde au compte «Autres Réserves» 1.885,91 Euros

La distribution donnera lieu au paiement d'un dividende de 67,30 Euros par action, éligible à la réfaction de 40 %.

Ces dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour

Par ailleurs, il est rappelé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux ont été les suivants

| Exercices | Dividendes distribués | Distributions éligibles à la réfaction de 50 % | Distributions non éligibles à la réfaction de 50 % | Avoir fiscal |
|---|---|---|---|---|
| **2002/2003** | **19,00 E** | **N/A** | **N/A** | **9,50 E** |
| **2003/2004** | **Néant** | **N/A** | **N/A** | **Néant** |
| **2004/2005** | **38,46 E** | **19,23 E** | **Néant** | **N/A** |

## CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Philippe Duranton, et celui du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean Marie, arrivent à échéance avec la présente réunion, décide de désigner en remplacement

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Monsieur Antoine Fière
79, avenue de Wagram – 75017 Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

Monsieur Arnaud Devoucoux
40, avenue Hoche – 75008 Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Messieurs Antoine Fière et Arnaud Devoucoux sont nommés pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Messieurs Antoine Fière et Arnaud Devoucoux ont, dès avant ce jour, accepté leur mandat et déclaré que les incompatibilités ou interdictions de l'exercer ne sont pas susceptibles de leur être appliquées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par le Président et l'Actionnaire Unique.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME